

République française
 Département de la
 Haute-Savoie
 Arrondissement de
 Thonon- Les- Bains
 ...
**Commune de
 CERVENS**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CERVENS

SEANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2024 à 19H30

Convocation
 du 07/06/2024

**Nombre de
 conseillers :**

En exercice : - 13
 Quorum : ----- 07
Présents : --- 11
 Absents : ----- 02
 Pouvoirs : ----- 01
 Votants : ----- 12

VOTE

Pour : ----- 12
 Contre : ----- 00
 Abstentions : -- 00

Petite Enfance

Délibération
N°2024-25

**Délibération Certifiée
 exécutoire,**

Télétransmise

Le : 14/06/2024

Reçue en Préfecture

Le : 14/06/2024

Mise en ligne sur le site
 de la commune

Le : 14/06/2024

Gil THOMAS, Maire




L'an deux mille vingt-quatre le onze juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

Étaient présents : CALLENDRIER Michèle/ CHATEAU Baptiste / CHATEL Christophe/ DECOMBARD Coralie / FAVRAT Florent/ LEYDIER Serge / NOEL Ruta/ MASSON Thibault/ PROFFIT Thierry/ THOMAS Gil/ VUARGNOZ Catherine.

Absents : Linda SANDRAL / Sophie KELLER

Pouvoirs : Linda SANDRAL à Serge LEYDIER

Secrétaire de séance : Mme Ruta NOEL

OBJET : Validation des conventions de rétrocession des équipements micro-crèche, multi accueil et centre de loisirs aux communes

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la gestion des équipements suivants était jusqu'à présent effectuée par Thonon Agglomération :

- Micro-crèche du Lyaud
- Multi accueil d'Allinges
- Centre de Loisirs d'Allinges

A la demande de l'Agglomération, ces équipements vont être rétrocédés aux communes à savoir Allinges pour le multi accueil et le centre de loisirs et Le Lyaud pour la micro-crèche.

Les communes qui reprennent la gestion souhaitent maintenir un réseau intercommunal et proposent aux ex communes des Collines du Léman de conventionner avec elles afin de permettre aux habitants de bénéficier des services de ces équipements.

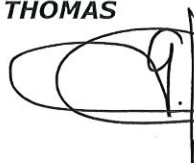
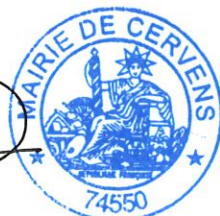
Les éléments financiers de ces rétrocessions seront étudiés ultérieurement par la CLECT, cependant pour l'avancement du projet il est nécessaire pour les communes de valider les conventions proposées.

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE** de valider le principe de rétrocession de la micro crèche à la commune du Lyaud et du multi accueil et centre de loisirs à la commune d'Allinges.
- ⇒ **CHARGE** le Maire de signer les conventions correspondantes

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Gil THOMAS

La secrétaire
Ruta NOEL



Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le 14/06/2024



ID : 074-217400530-20240611-DE2024_25-DE